



**délibération :  
D\_2024\_6\_4**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 48

**Objet : Adhésion à la  
centrale d'achat «  
SIPP'n'CO »**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 24 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpeles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 18 Septembre 2024

**Titulaires** : Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur DELFOUR Jean-Michel, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur CHARLE Daniel, Madame RIBAUT Marie-Pierre

**Pouvoirs** :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien  
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier  
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger  
Madame VERRIER Laure a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul  
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Madame CHARLES Sabine, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry

**Excusé(s)** : Madame BENOIT Florence, Madame GRANERO Agnès, Madame LEFEBVRE Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;  
la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Considérant que l'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;

Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique ;

Considérant que le SIPPERIC a la qualité de centrale d'achat au profit de ses adhérents ;

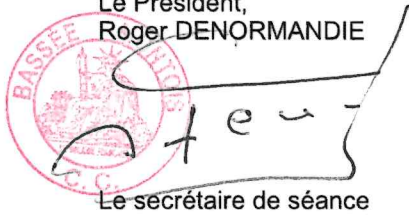
Considérant qu'une convention d'adhésion précise les modalités d'adhésion au SIPPERIC ; qu'il est possible d'adhérer à un ou plusieurs « bouquet(s) » de services proposés ; que si l'adhésion se limite au « bouquet n°1 » relatif à la performance énergétique, l'adhésion et la cotisation est gratuite pour la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la centrale d'achat du SIPPERIC « SIPP'n'CO » ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

**Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance

Emis le 24/09/2024, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 27/09/2024

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*